

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue  
REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Services techniques  
Réglementation

**ARRETE MUNICIPAL N° 2023-AT/ST/067-23**

**Réglementant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES- sur-la-SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):**

Dénomination de(s) la voie(s)	Délimitation dans la(es) voie(s)
Impasse du Pas de l'Ane, voie privée Allée des Foulques, voie communale	

Entreprise intervenante :	Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :
SUFFREN TP Z A le Remourin 84 200 Bédarrides	SUEZ
Contact de l'entreprise :	Sébastien PEYTAVI 04 90 33 09 43

Objet des travaux :	Branchement AEP, allée des Foulques		
Date de commencement :	Lundi 5 juin 2023	Date de fin :	Vendredi 9 juin 2023

**Le Maire,**

**VU** les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,  
**VU** l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
**VU** la demande présentée par **SUFFREN TP** sollicitant une autorisation de voirie **en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,**  
**VU** le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018,  
**VU** l'avis favorable de la Police Municipale,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant les dits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 1 :** Les travaux se dérouleront, sans interruption, dans la période comprise entre le lundi 5 juin et le vendredi 9 juin 2023.

**ARTICLE 2 :** Les travaux sont interdits le matin avant 08h00 et le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation. Les travaux sont interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 08h00, et les jours fériés.

**Les conditions de circulation des véhicules sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 3 :** Compte tenu de la largeur de la voie et de la nature des travaux, la circulation s'effectuera en demi-chaussée, réglée par feux tricolores ou par alternat manuel sur une file réduite.

**ARTICLE 4 :** La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, **notamment la nuit et les jours fériés**. Cette signalisation sera conforme au Livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie de la signalisation temporaire.

**Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 6 :** L'entreprise intervenante aura à charge de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé.

**ARTICLE 7 :** Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

**ARTICLE 8 :** L'entreprise intervenante aura à charge de réaliser un **boitage d'information 48 heures avant le démarrage du chantier**, afin que les riverains s'organisent dans leurs déplacements.

**ARTICLE 9 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant **la durée de validité de l'arrêté**. A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

**Les conditions d'exécutions sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 10 :** Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante prendra obligatoirement attache auprès des Services Techniques avec M. Paul MICHEL ou Mme Amandine LENTIN pour visite sur place (M. MICHEL 06 20 05 71 23 / Mme LENTIN 06 32 85 11 48). Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

**ARTICLE 11 :** La tranchée devra être rebouchée **obligatoirement tous les soirs** avec une réfection provisoire en enrobé à froid.

**ARTICLE 12 :** La coupe type de tranchée ci-jointe devra être respectée (annexe 1).

**ARTICLE 13 :** Aucun déblai ne pourra être utilisé en remblai. A la demande la collectivité, l'entreprise devra transmettre les fiches techniques des matériaux de remblai, ainsi que les bordereaux de suivis des déchets.

**ARTICLE 14 :** Les tranchées seront réalisées en conformité avec les normes NF 98-331 « tranchées ouvertures, remblayage, réfection » et NF 98-332 « règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et végétaux ». Par ailleurs, le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions techniques, des contrôles et des tests de compactage seront réalisés avant la réception définitive des travaux.

**ARTICLE 15 :** La réfection définitive devra être exécutée avec un débord de 10 cm de largeur au plus tard 6 mois après la fin des travaux.

**ARTICLE 16 :** La couche de surface sera exécutée à l'identique du revêtement existant, en enrobé à chaud sur une épaisseur de 5 cm.

**ARTICLE 17 :** Présence de réseau AEP, l'entreprise intervenante devra avant et après travaux, faire vérifier le bon fonctionnement des bacs par les services du fermier AEP.

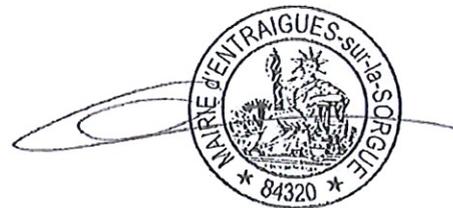
**Les conditions générales d'applications sont réglementées par les articles suivants :**

**ARTICLE 18 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.

**ARTICLE 19 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communaux, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,  
Le 15/05/2023

Le Maire,  
Guy MOUREAU



Notifié le : 22/05/2023 AN  
Certifié exécutoire suite publication le : 30/05/2023  
Mis en ligne le : 30/05/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy Moureau', written over a horizontal line.